

ARRETE MUNICIPAL

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

**INTERDISANT, DE FAÇON PERMANENTE, LA CIRCULATION
TRONÇON DE VOIE : INTERSECTION IMPASSE DE LA FORGE A
L'INTERSECTION AVEC LA RUE JACQUES VERGNIER**

Réf. 2023.07 P

Le Maire de VIOLAY,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212.5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.417.10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation des véhicules sur le tronçon de voie allant de l'intersection avec l'impasse de la forge jusqu'à l'intersection avec la rue Jacques Vergnier, en raison de la forte déclivité de la voie ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur le tronçon de voie de l'intersection avec l'impasse de la forge jusqu'à l'intersection avec la rue Jacques Vergnier (le long des jeux de boules) à tous les véhicules motorisés et non motorisés en raison de la dangerosité de la voie très pentue.

Article 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la publication du présent arrêté ainsi qu'à compter de la mise en place d'une signalisation appropriée permettant d'officialiser la fermeture de la rue susmentionnée à la circulation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie et affiché sur le panneau extérieur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Chef de brigade de la gendarmerie de BALBIGNY

Fait en Mairie, le 1^{er} août 2023,

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

